

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2022

L'An Deux Mille vingt deux, le 4 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la **Commune de Pont en Royans**, s'est réuni en session ordinaire (distanciel) à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GRINDATTO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation : le 28 janvier 2022

Présents : Mrs et Mmes GRINDATTO Bernard, PLACIDE Marie-Christine, LAUDE Yvan, MOURLON Robert, SCHWEITZER Brigitte, Jade FIESS, Horia VIEL, AGERON Philippe, Hervé BUISSON,

Excusées : Stéphanie CLERET (pouvoir à Bernard GRINDATTO), Cécile GELLY (pouvoir à Christine PLACIDE)

1) **DELIBERATIONS**

Objet : Convention fourrière SPA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de l'association fourrière refuge des Berauds « lutte contre les chiens et chats errants ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- **Autorise** M. le Maire, à signer la convention fourrière auprès l'association fourrière refuge des Bérauds à Romans sur Isère

Objet : Prolongation du bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat le 16/01/1989

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Alpes Isère Habitat pour une prolongation du bail à construction de la résidence **LES MAISONS SUSPENDUES**, signé le 16 janvier 1989 et dont le terme initial est le 15 janvier 2044.

Alpes Isère Habitat doit réaliser des travaux dans cette résidence située Grande rue, figurant au cadastre section A sous les numéros : 622, 623.

Les prêts nécessaires à la réalisation de ces derniers arriveront à échéance en 2046

L'ordre de service pour le lancement des travaux étant prévu en 2021, Alpes Isère Habitat sollicite la Commune pour une prolongation de bail jusqu'au 15 janvier 2051.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la prolongation du bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : autorisation signature convention cession gratuite à la commune de borne pour recharge vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal la convention pour la cession gratuite d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à la commune de Pont en Royans.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- **Accepte** la convention proposée par la SMVIC qui précise les modalités de cession gratuite à la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Tarif à partir de 2022 – forfait hiver pour camping-cars

Madame Christine PLACIDE propose au Conseil municipal d'instaurer un tarif forfaitaire sur l'aire de camping-cars, pour la période entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, pour les personnes désirant s'installer plusieurs mois.

Elle propose un montant forfaitaire par mois de 140€ (cent quarante euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants :
 - Tarif forfaitaire de 140€ par mois du 1^{er} octobre au 31 mars à partir de 2022

Objet : autorisation signature convention d'opération avec l'EPF du Dauphiné (Etablissement Public Foncier)

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'une convention proposée par l'EPFL, dans le cadre de l'arrêté portant ordre d'évacuation et interdiction d'habiter rue Villeneuve, qui a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPFL du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après avoir pris connaissance des termes de la convention et à l'unanimité :

- **Valide** la convention proposée par l'EPFL qui détermine les modalités entre les différents partenaires et précise que si la commune doit se porter acquéreur à la fin de l'opération, elle ne pourra le faire qu'à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Tarif et bail commercial au 25 grande rue

Christine PLACIDE, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil municipal que, suite au départ en 2019, de M. et Mme FERRITU exploitant la pizzeria « Le Marostica » 25 grande rue, une demande a été déposée en Mairie pour la reprise de ce local à usage commercial.

Mme PLACIDE précise que lors de leur départ les gérants ont cédé une licence IV à la commune.

Depuis, des travaux de mises aux normes et de rénovation ayant été entrepris dans ce local nous devons fixer le montant du loyer ainsi qu'une mise à disposition de la licence IV.

Mme PLACIDE précise que la licence IV fait partie intégrante de ce commerce et le montant de la location sera intégré dans le montant du loyer.

Le Maire propose de fixer un loyer mensuel à 550€ pour la location du bail commercial 25 grande rue

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de fixer le loyer du local commercial 25 grande rue à 550€
- **Autorise** le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer le bail commercial établi par l'étude de Maître ANDRE à Saint Jean en Royans

Objet : Tarif et bail commercial au 42 grande rue

Christine PLACIDE, 1^{ère} adjointe, informe le Conseil municipal que, suite à la liquidation judiciaire de la ch'tite épicerie, le local commercial va être de nouveau proposé à la location pour l'installation d'un commerce.

Pour cela elle propose un tarif de location de 400€ par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le tarif proposé de 400€ par mois à partir du 1^{er} janvier 2022
- **Autorise** le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document se rapportant à ce dossier

Objet : Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA

Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors

Mise en œuvre du projet réhabilitation des écoles et demande de contribution financière

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Réhabilitation des écoles

Ce projet vise à remplacer la chaudière au fuel par un chauffage pompe à chaleur

Le coût total éligible du projet est évalué à 5827 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, « installation pompe à chaleur », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Financement PNR du Vercors (si existant)	Autre financement public Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la collectivité
2913.50 €HT	0 €HT	0 €HT	2913.50 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR du Vercors afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « installation pompe à chaleur », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR du Vercors, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

Objet : Création d'une régie de recettes sur le budget communal

Monsieur LAUDE Yvan, adjoint, informe le Conseil municipal que les dépenses et les recettes périscolaires ne doivent plus être prises en charge par le budget de l'école.

A partir du 1^{er} janvier 2022, les encaissements et les dépenses de la garderie et de la cantine seront donc imputés sur le budget principal de la commune.

La régie de recettes « redevances et droits périscolaires créée le 24 mars 2017 sur le budget de la caisse des écoles sera donc supprimée.

Le Maire demande à son Conseil municipal de délibérer pour instituer une régie de recettes « périscolaire » sur le budget principal afin d'encaisser les produits suivants :

- Garderie
- Cantine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la suppression de la régie « redevances et droits périscolaires » sur la caisse des écoles
- **Instaure** une nouvelle régie de recette « **Redevances et droits périscolaires** » sur le budget principal de la commune
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Commentaire : Bernard GRINDATTO informe le Conseil que la délibération concernant l'adhésion au groupement d'achat d'électricité du TE 38 est reportée.

Nous manquons d'éléments pour proposer cette délibération au Conseil municipal.

2) COMMISSIONS

Travaux

Philippe AGERON fait un point sur les travaux :

- Suite à la dernière crue de la Bourne de gros dégâts ont été constatés.

Des devis ont été demandés à l'entreprise EIFFAGE :

- Remise en état de l'aire de loisirs
- Remise en état parking du Breuil
- Réparation du quai (sur 17 mètres)
- Désengravement en amont du passage à gué – option

Ces 2 derniers points feront l'objet d'un dossier « lois sur l'eau »

Les dépôts de galets en aval du passage à gué sont sur la partie domaniale de la rivière.

Philippe AGERON a sollicité le syndicat d'irrigation qui a demandé à ce qu'on n'intervienne pas.

Nous devons déterminer les travaux prioritaires à réaliser, pour cela un groupe de travail sera constitué.

Bernard GRINDATTO donne lecture d'un courrier de M. et Mme MANTOVANI, riverain de la Bourne, qui sont très inquiets sur les risques d'inondation lors de la prochaine crue.

- L'Enquête publique du PLU est suspendue.

La SMVIC s'est aperçue qu'il manquait l'avis de la DREAL. Le délai est donc prolongé de 3 mois.

- Présentation du devis de la Providence pour l'entretien des espaces verts.
1200h à 11.50€/heure – Le Conseil valide ce devis

Commentaire :

Horia VIEL : constate que des chemins ne sont pas nettoyés dans certains quartiers

Philippe AGERON : Il faut bien faire remonter ces informations pour planifier une intervention.

L'appartement de Mme LERICHE a des problèmes d'humidité.

Une VMC a déjà été installée par l'entreprise Bellier Bénistant. Les employés communaux doivent intervenir pendant les vacances pour poser un faux plafond et rénover la salle de bain.

Ecoles

- Philippe AGERON fait un point sur les travaux prévus à l'école.

Il est prévu prochainement :

- L'inspection des réseaux et fourniture d'un plan
- Des sondages géotechniques – 2 forages de 15 m pour voir l'état des fondations

Il y aura peut-être besoin d'une étude sismique

Bernard GRINDATTO rappelle que le centre de loisirs est prévu aux écoles et qu'il faut prendre contact avec la direction pour l'organisation, lors des travaux de sondage.

Il faudra aussi prévenir les locataires riverains.

Les travaux de désamiantage étant prévus aux vacances d'avril prévoir le déplacement du centre de loisirs.

- Brigitte SCHWEITZER informe le Conseil qu'elle attend la réponse du Conseil départemental pour la location des algécos.

Des demandes de tarifs ont été faites auprès d'autres prestataires qui s'avèrent très élevés.

Une visite a été organisée, avec les enseignantes, des bâtiments qui pourront être mis à disposition lors des travaux des écoles :

- La cantine recevra la classe de maternelle
- Le préfabriqué sera utilisé comme salle de la sieste

Une rencontre avec Bernard Grindatto, Brigitte SCHWEITZER et M. OUACHAM, principal du collège, a permis de faire un point sur la possibilité de mettre à disposition une salle de classe pour les plus grands.

- Brigitte SCHWEITER fait un point sur les difficultés d'organisation du personnel suite à la pandémie.

Absences d'agents communaux et absences d'institutrices dont la directrice.

Au niveau du temps scolaire pas de remplacement les jeudi et vendredi.

Nous avons des difficultés pour trouver du personnel de remplacement au dernier moment.

Une demande a été faite auprès des 3 autres communes qui ont bien voulu mettre à disposition du personnel – Béatrice et Jacqueline

Les repas cantine n'ont pas pu être annulés. Environ 96 repas (58 PER, 21 Chatelus/Choranche et 17 Presles) ont été livrés mais non consommés.

Ces repas ont été proposés par le CCAS à des personnes dans le besoin.

Bernard GRINDATTO ne souhaite pas que ces repas soient facturés aux familles.

Brigitte SCHWEITZER propose aux communes concernées de prendre en charge les repas des enfants.

Yvan LAUDE précise que toutes les dépenses et recettes du périscolaire seront à partir de 2022 à la charge du budget communal et ne seront donc pas répercutées aux communes de Chatelus, Choranche et Presles.

- Suite au dépôt de dossier de subvention dans le cadre du plan de relance informatique, nous avons obtenu une subvention à hauteur de 70%.

Les ordinateurs ont été commandés chez notre prestataire informatique BONNE, pour un montant de 12000€ TTC

L'installation est prévue pendant les vacances de février

Vie locale

Christine PLACIDE informe le conseil que :

- La Foire au bois va être relancée avec une nouvelle formule « Fête la truite »
- Les invitations ont été envoyées.

- Des nouvelles tables en bois ont été commandées et seront installées sur l'aire de loisirs en remplacement des tables abimées.

Finances

2 dates à retenir pour les réunions de préparation du budget

Le jeudi 17 février

Le jeudi 24 février

CCAS

- Robert MOURLON informe le conseil qu'une réunion sera programmée début mars pour le vote du budget et compte administratif.
- Suite à l'annulation du repas des anciens de fin d'année il propose de prévoir un repas en avril pour les personnes inscrites en décembre.

Divers

- Suite au courrier reçu en Mairie par maître Bellili pour une proposition d'achat d'un terrain aux Priolées, Bernard GRINDATTO propose d'étudier, ultérieurement, cette demande en commission.
- Philippe AGERON rappelle qu'une réunion est prévue vendredi 11 février à 20h00 à la salle des fêtes dans le cadre de la démarche « Atlas de la Biodiversité Communale – ABC »